

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'EMPLOI n°19C024 /GET**

PANNEAUX POUR TABLEAUX DE COMPTAGE MT OU BT

**Norme ou spécification : Enedis-CDMC K8.4-06**

Constructeur : **HAGER**

Unité de production : **Blieskastel**

Référence et libellé CONSTRUCTEUR		Référence Enedis	
GA01N	Panneau contrôle 45 mm CBE ou Linky	6981155	PANNEAU DE CONTRÔLE 250 * 225
GA01E	Panneau universel type E	6981291	PANNEAU MONO UNIVERSEL 250x225 TYPE E

**Un avis technique favorable** Type E Enedis-MAC-CRX-19-017 du 16/07/2019 selon le référentiel Enedis-CDMC K8.4-06, a été obtenu par un échantillon du matériel ci-dessus désigné, décrit dans le dossier d'identification (D.I.) n°Type A , type E réf DIGA0ENEDIS indice 1, du 23/08/2019.

**Document complémentaire** : DOSSIER DE CREDIBILITE Type A , type E réf DCGA01ENEDIS, indice 1, date 23/08/2019.

**Compte rendu d'expérimentation** : Type E Enedis-MAC-CRX-19-017, date 16/07/2019.

**Fiche d'évaluation "qualité"** n° Type A Enedis-MAC-CRX-19-025, date 04/10/2019.

Les dispositions adoptées par le constructeur, en vue d'assurer la permanence des caractéristiques et performances de ce matériel pour sa fabrication en série industrielle, ont été évaluées.

**D.I. de la série industrielle** : Type A , type E réf DIGA0ENEDIS indice 1, date 23/08/2019.

En conséquence, **ce matériel est autorisé temporairement d'emploi** sur les réseaux électriques de distribution exploités par Enedis **dès la signature du présent document et jusqu'au :**

**1er Décembre 2020**

L'Autorisation Temporaire d'Emploi s'arrête de fait, dès lors que le matériel a fait l'objet d'un agrément. Le cas échéant, si la date de signature de l'agrément devait intervenir au-delà de la période de validité ci-dessus, l'Autorisation Temporaire d'Emploi devra être prorogée.

*Le maintien de l'Autorisation Temporaire d'Emploi est subordonné aux conditions décrites dans le document intitulé : "Conditions d'aptitude du fournisseur, d'agrément et de suivi des matériels et outillages utilisés sur les réseaux électriques de distribution", à la permanence des dispositions ci-dessus et au comportement satisfaisant du matériel en exploitation.*

Note :

Date : 05/11/0019

Le Chef de Service  
Matériels  
DENIS CRUBLE